



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

smbma@orange.fr <https://www.smbma52.fr/>

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 MARS 2024

CONVOCATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 MARS 2024

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 21 février à 18h00, à Brottes, salle des fêtes.

A Joinville, le 11 mars 2024.

Le Président,
Joël AGNUS.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/02/2024
- Restauration de la continuité écologique et d'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant de la Traire.
- Programme de Gestion des cours d'eau 2024-2028 et Déclaration d'Intérêt Général
- Programme de Mise en défens des berges sur le Rognon et sur la Marne
- Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Longevau à Thivet
- DIG et enquête publique relatives aux travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Vaubrien – Forges des Belles Onde
- Récapitulatif des études et travaux
- Document budgétaire pour examen Compte Financier Unique 2023 et Budget 2024
- Vote du Compte Financier Unique 2023
- Affectation de Résultats
- Vote du Budget
- MOTION
- Informations diverses

Convocation affichée le 11 mars 2024.

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

Membres présents :

CC Grand Langres : CARDINAL Jean-Pierre, THIEBAUD Dominique [jusqu'à 18h30], THOMASSIN Nicolas

CC Trois Forêts :

CA Chaumont : ETIENNE Pierre, BILLIARD Olivier, CLÉMENT Joël

CC Bassin de Joinville en Champagne : AGNUS Joël, RENARD Pascal, ADAM Bernard

CC Meuse Rognon : CAUSSIN Mathieu, HASSELBERGER Laurent

CA Grand St Dizier Der & Vallées : GOUVERNEUR Laurent, PEREZ Eugène, GARNIER Jacky, SALEUR Danielle, MARIN Jean-Yves, BASTIEN Maurice

CC Savoir-Faire :

CC Portes de Meuse : DUFOUR Roland

CC Auberive, Vingeanne & Montsaugonnais :

CC Perthois Bocage et Der : MAUPOIX Yves

Communes carte 3 : AGNUS Joël (Chatonrupt-Sommermont), ADAM Bernard (Poissons), GUILLAUMONT Thierry (Langres), CARLEN Philippe (St-Martin les Langres)

Absents ayant donné pouvoir :

MALAIZE Philippe pouvoir donné à DUFOUR Roland

RAMAGET Jean-Pierre pouvoir donné à GUILLAUMONT Thierry

THIEBAUD Dominique Pouvoir donné à M AGNUS Joël [à partir de 18h30]

Délégués titulaires absents / excusés :

RAMAGET Jean-Pierre (CC Langres), GRUOT Roseline (CC3F), CHANTIER Olivier (CA Chaumont), MENET Michel (CA Chaumont), PETIT Didier (CC Meuse Rognon), MIQUEE Bruno (CC Savoir-Faire), MATTIONI Angelico (CC Portes de Meuse), MALAIZE Philippe (CC Portes de Meuse), ADAM Franck (CC Auberive).

Considérant la présence de 6 délégués pour la CA Saint-Dizier, seuls 5 votes seront comptabilisés.

Le quorum étant atteint [21 présents sur 26 EPCI + 3 cartes 3], la séance est ouverte.

Le Président informe que M. Thiébaud, vice-président aux finances, sera tenu de quitter la séance et que pour cette raison, l'ordre du jour est modifié ; les points financiers étant présentés et débattus en début de séance.

Par ailleurs, il souhaite proposer au débat, une motion de soutien aux entreprises de génie écologique spécialisées dans les programmes de gestion et de restauration des cours d'eau.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2024_004 Nomination du secrétaire de séance

2024_005 Approbation du procès-verbal de la séance du 21/02/2024

Document budgétaire pour examen Compte Financier Unique 2023 et Budget 2024

2024_006 Vote du Compte Financier Unique 2023

2024_007 Affectation de Résultats

2024_008 Vote du Budget

2024_009 Restauration de la continuité écologique et d'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant de la Traire

2024_0010 Programme de Gestion des cours d'eau 2024-2028 et Déclaration d'Intérêt Général

2024_0011 Programme de Mise en défens des berges sur le Rognon et sur la Marne

2024_0012 Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Longevau à Thivet

2024_0013 DIG et enquête publique relatives aux travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Vaubrien – Forges des Belles Onde
Récapitulatif des études et travaux

2024_0014 Motion

Informations diverses

Délibération n°2024_004

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur **Pierre ETIENNE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2024_005

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/02/2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 février 2024 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2024_006
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur = Monsieur THIEBAUD Dominique

M. Thiébaud rappelle que le SMBMA a opté pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à depuis 2022, en remplacement du compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public. Cela ne change en aucune manière les résultats mais le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Il présente les réalisations chapitre par chapitre.

Il rappelle que les chiffres ont déjà été présentés lors du débat d'orientation budgétaire et s'établissent ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT 2023					
dépenses			recettes		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	815 499,67	013	atténuation de charges	1 119,00
012	charges de personnel	210 218,08	70	produits des services	25 500,00
014	atténuation de produits	-	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion courante	50 472,57	74	dotations, subventions et participations	1 675 889,32
66	charges financières	8 041,65	75	autres produits de gestion courante	3 111,04
67	charges exceptionnelles	-	76	produits financiers	-
68	dotations amortissements et provisions	22 247,51	77	produits exceptionnels	-
			002	excédent de fonctionnement reporté	131 700,41
TOTAL		1 106 479,48	TOTAL		1 837 319,77

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	opérations d'ordre		040	opérations d'ordre	22 247,51
10	dotations, fonds divers et réserves	1 355 291,94	10	dotations, fonds divers et réserves	147 001,74
13	subventions d'investissements reçues		13	subventions d'investissement	1 355 291,94
16	emprunts et dettes assimilées	32 864,10	16	emprunts et dettes assimilées	
20	immobilisations incorporelles	84 096,00	21	immobilisations corporelles	
21	immobilisations corporelles	1 549,93	23	immobilisations en cours	-
23	immobilisations en cours				-
001	déficit d'investissement reporté	212 329,74			
TOTAL		1 686 131,71	TOTAL		1 524 541,19

Il apporte également les précisions suivantes :

- ↳ Le travail réalisé au niveau des amortissements, sur les conseils du comptable public, a permis de dégager une marge de manœuvre. Ceux-ci s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- ↳ La charge d'emprunt sera diminuée en fin d'exercice compte tenu du solde d'un prêt
- ↳ Les études et travaux sont toujours subventionnés entre 80 et 90 %
- ↳ Le taux de réalisation n'est pas représentatif mais il sera procédé dès l'an prochain à des autorisations d'engagement, ceci afin d'inscrire des prévisions budgétaires au plus près. Le recours à la procédure des AE/CP facilite la gestion et la lisibilité de l'exécution des opérations programmées sur plusieurs exercices.
- ↳ Pour l'opération réalisée sur la Commune de Poissons, un remboursement de 50000 €uros était prévu à l'origine. Après décompte et déduction des subventions, seul le solde sera reversé (environ 5000 euros, en attente de la subvention définitive de la Région Grand Est)
- ↳ Un minimum d'opérations est inscrit en investissement

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le CFU de l'exercice 2023 sur la base des chiffres communiqués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. THIEBAUD [le Président n'ayant pas pris part au vote], DECIDE :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 ;
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 19 + 2 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :

**Délibération n° 2024_007
AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur = Monsieur THIEBAUD Dominique

M. Thiébaud rappelle les résultats d'exercice et de clôture

	résultat cumulé de clôture exercice 2022	part affecté l'investissement sur 2023	résultat de l'exercice 2023	RAR	résultat de cloture de l' exercice 2023	chiffres prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 147 001,74	147 001,74	- 161 590,52		- 161 590,52	- 161 590,52 c/ 001
FONCTIONNEMENT	278 702,15	-	599 139,88		730 840,29	569 249,77 c/ 002
	131 700,41					

Il indique que le résultat de clôture déficitaire doit être couvert et qu'en conséquence, il convient d'affecter 161 590,52 € au compte 1068.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

*après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023,
constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :*

Excédent de fonctionnement – résultat de l'exercice 2023	599 139,88
Excédent reporté	131 700,41
Soit un excédent cumulé de	730 840,29
Déficit d'investissement de l'exercice 2023	161 590,52
Déficit des restes à réaliser	0
Soit un besoin de financement de	161 590,52

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

- **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation au 31/12/2023 excédent 730 840,29 €** comme suit :
 - 1) Affectation obligatoire
(couverture du déficit d'investissement – titre au c/1068) 161 590,52 €
 - 2) Solde disponible affecté comme suit :
Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement c/ 002 569 249,77 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 2 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :

Délibération n° 2024_008
VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur = Monsieur THIEBAUD Dominique

M. Thiébaud indique que ce projet de budget est construit avec l'ensemble des projets qui seront présentés ensuite et déjà évoqués lors du DOB.

La présentation est faite par chapitre. Le budget, s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

section de fonctionnement	2 302 658,68 €
section d'investissement	1 053 577,66 €

Monsieur Thiébaud indique que le budget proposé est en baisse par rapport à 2023 mais précise qu'il est difficile de comparer les deux exercices compte tenu des régularisations d'amortissements opérées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
VU le projet de budget proposé pour l'exercice 2024 ;*

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

section de fonctionnement	2 302 658,68 €
section d'investissement	1 053 577,66 €

Le dit budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 2 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

() le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention*

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :
--

[Monsieur THIEBAUD quitte la séance à 18h30 et donne pouvoir à M. AGNUS]

Délibération n° 2024_009
RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ
HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA TRAIRE.

Exposé de M. LALEVEE : l'étude globale réalisée sur le bassin versant de la Traire en 2021 a établi plusieurs actions à mener selon un ordre de priorité. Sur le secteur de Nogent, Louvières et Sarrey, plusieurs ouvrages certains sans usage et/ou fortement dégradés ont fait l'objet d'une demande d'intervention par leur propriétaire au SMBMA et notamment :

- ✓ Le moulin Rondelet à Louvières
- ✓ Les moulins du Vau et de la ferme du Pêcheux sur le ruisseau des Pêcheux, ainsi que des seuils infranchissables
- ✓ Le passage à gué des Prayons à Nogent Odival
- ✓ Le moulin de l'Osière (état de ruine) à Sarrey

M. LALEVEE précise qu'il s'agit de l'affluent le plus intéressant pour sa qualité écologique confluent avec la Traire. Plusieurs opérations ont été envisagées et votées lors du dernier Conseil Syndical. Ici est proposée une opération sur Sarrey, Nogent et Louvières (en partie). Le moulin de l'Osière, sur lequel le propriétaire a demandé une intervention, est à l'état de ruine et le droit d'eau est déchu et le Moulin du Rondelet pour lequel le propriétaire a également sollicité le syndicat.

Il est exposé à l'assemblée la localisation des sites ainsi que les fiches reprises de l'étude globale réalisée sur le bassin versant de la Traire.

M. GARNIER demande quel est le rôle des propriétaires des différents moulins. Réponse = aucun ; ils ne sont pas tenus de participer. M. LALEVEE précise que le reste à charge serait trop élevé pour les propriétaires, si la collectivité le demande, à l'instar de Wassy ou Brousseval où il était de 60 000 Euros, rien ne serait entrepris et cette opération entre pleinement dans les objectifs du syndicat et de son CTEC.

Comme le préconisait l'étude, il conviendrait de mener une étude de faisabilité de la RCE sur ces ouvrages particulièrement pénalisant pour la Traire et ses affluents.

Il est proposé au conseil syndical de mener cette étude de faisabilité qui aura pour objectif de définir les projets au stade Avant-Projet Sommaire et ainsi engager ces opérations dans le prochain CTEC.

L'étude a été estimée à 155.000 € TTC qui peut être financée à hauteur de 90% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le reste à charge du SMBMA serait de 15.500 € TTC.

Une demande d'aide complémentaire pourrait également être déposée auprès de l'EPTB.

Le résultat de l'étude est attendu pour la fin de l'année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE de mener** une étude de faisabilité sur les ouvrages du Ru des Pêcheux, du Moulin de l'Osière, du Moulin du Rondelet et du passage à gué des Prayons pour restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité physique des cours d'eau.
- **DECIDE d'inscrire** cette opération en section de fonctionnement du budget 2024 pour un montant de 155.000 € TTC ;
- **DECIDE de solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 90% du montant du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce dossier

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 19 + 3 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :

Délibération n° 2024_0010

PROGRAMME DE GESTION DES COURS D'EAU 2024-2028 ET DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

Exposé de M. LALEVEE : il est rappelé que la Déclaration d'Intérêt Général des travaux qui permet aux collectivités d'intervenir sur les parcelles privées et l'utilisation des fonds publics sur les dites parcelles arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Il est proposé de réaliser une DIG avec le dossier de Déclaration loi sur l'eau pour une durée de 5 ans qui sont soumis à enquête publique sur l'ensemble du territoire du SMBMA (à savoir 3 départements, ce qui explique le montant de 12000 euros).

Les opérations qui pourraient être engagées dans le cadre de cette DIG et du dossier Loi sur l'Eau :

- *intervention de retrait d'embâcles avec l'accord écrit des riverains puisque fait à leur demande sur leurs parcelles, sur les ouvrages (vannage, pont communaux ou départementaux ...). Une dépense annuelle moyenne de 80.000 € est prévue.*
- *Mise en défens des berges par plantations, clôtures, abreuvoirs et passage à gué avec accord écrit des riverains par convention. Les dépenses liées à ces opérations seront présentées à chaque conseil syndical*
- *Abreuvoirs et passage à gué avec accord écrit des riverains par convention : déclaration selon la rubrique IOTA 3120 < 100 mètres (modification du profil en long et/ou en travers) sur les 5 années de la DIG. Les dépenses liées à ces opérations seront présentées à chaque conseil syndical*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de lancer un programme de gestion des cours d'eau par DIG et dossier Loi sur l'Eau, soumis à enquête publique ;
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 12.000 € pour les frais d'enquête publique (commissaire enquêteur, frais d'annonces publiques ...) au BP 2024 ;
- **DECIDE** de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%), du Conseil départemental (30%) et du GIP Haute-Marne (30%) ;
- **DECIDE** de solliciter les services de la DDT de Haute-Marne pour la mise en œuvre de cette DIG ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce sujet et dans la limite des dépenses imparties.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 19 + 3 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

Délibération n° 2024_0011

PROGRAMME DE MISE EN DÉFENS DES BERGES SUR LE ROGNON ET SUR LA MARNE

Exposé de M. LALEVEE : le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau en provoquant notamment :

- *dégradation des berges par le piétinement,*
- *élargissement du cours d'eau,*
- *perte de la végétation des berges et des habitats naturels,*
- *mise en suspension des sédiments (MES),*
- *dégradation de la qualité de l'eau par les déjections,*
- *transport de pathogènes vers les troupeaux à l'aval.*

Afin d'éviter ces dégradations, l'aménagement des berges est nécessaire. La majorité des aménagements sont mis en place sur des petits cours d'eau. Les effets du piétinement sont donc fortement préjudiciables.

Ces opérations sont inscrites dans le CTEC sous l'intitulé :

Enjeu 2 : Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration hydro morphologique, restauration des champs d'expansion des crues, Action 2.2 : restauration des berges par plantations, protection contre le piétinement du bétail – Objectif au moins 10 km de rivières restaurées.

Il est exposé à l'assemblée la localisation des ouvrages ainsi que des clichés des dégâts constatés.

Le récapitulatif de l'opération est le suivant :

Lieu	Aménagement	Unité	Quantité
Marne à Luzy	Clôture barbelés	ml	3000
	Passage à gué	unité	4
Rognon à Bourdon sur Rognon	Clôture électrique	ml	1680
	Traitement de la végétation	Forfait	1
	Plantation arbre haut-jet	unité	100
	Passage à gué	unité	3
Rognon à Signéville	Clôture barbelés	ml	800
	Abreuvoir	unité	2

Le projet global est estimé à 100.000 € TTC sur lequel le SMBMA peut escompter 80% de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. LALEVEE ajoute que des conventions sont systématiquement conclues avec les propriétaires.

Le président indique qu'il pourrait être envisagé de fournir directement le matériel nécessaire aux agriculteurs qui réaliseraient le travail.

M. LALEVEE ajoute que les clôtures sont posées au plus près des berges mais l'érosion oblige leur recul. La pose de clôtures électriques pourrait être une solution car ces dernières se déplacent facilement. Par ailleurs, un programme de bouturage est réalisé.

La question se pose au sujet des clôtures matérialisant une limite car, à ce jour, les terres disparues du fait de l'érosion, ne sont pas déduites au niveau de la PAC. Qu'en sera-t-il ensuite ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de lancer un programme de mise en défend des berges sur le Rognon à Bourdons sur Rognon et Signéville mais également sur la Marne à Luzy sur Marne ;
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 100.000 €TTC au BP 2024 en section de fonctionnement ;
- **DECIDE** de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce sujet et dans la limite des dépenses imparties.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 19 + 3 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

Délibération n° 2024_0012

**PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE RU DE LONGEVAU,
AFFLUENT DE LA MARNE À THIVET**

Exposé de M. LALEVEE : le SMBMA a été sollicité par la commune de Thivet concernant le comblement du ruisseau de Longevau (affluent rive gauche de la Marne) à Thivet. Après expertise, trois buses mal positionnées en altimétrie bloquent le transit sédimentaire. Concernant la franchissabilité piscicole, la buse Ø400, située à environ 70 ml de la buse Ø1000, ainsi que la buse Ø300, située entre la RD et la voie ferrée, bloquent la montaison du poisson.

Le SMBMA souhaite supprimer la buse Ø400, remplacer la buse Ø300 par un passage à gué et remplacer la buse Ø1000 par un pont en « U » afin de supprimer ces désordres hydrauliques préjudiciables à la bonne qualité du cours d'eau.

Le montant de restauration de la continuité écologique aux ouvrages sur le Ru de Longevau est estimé à 25 000 € TTC sur lequel le SMBMA peut escompter 90% de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il est exposé à l'assemblée la localisation des ouvrages.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de procéder à la restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages de franchissement sur le ruisseau du Longevau à Thivet ;
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 25.000 € pour mener à bien ce projet et de l'inscrire au BP 2024 en section de fonctionnement ;
- **DECIDE** de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 90% du montant ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce sujet et dans la limite des dépenses imparties.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 19 + 3 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

DECLARATION D'INERET GENERAL (DIG) ET ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE RUISSEAU DU VAUBRIEN – FORGES DES BELLES ONDES

Exposé de M. LALEVEE : par délibération n° 2022-007 en date du 29 juin 2022, le conseil syndical a décidé de procéder à la réalisation des opérations de remise en état du cours d'eau « le Vaubrien » sur le site des Forges des Belles Ondes.

Ces travaux seront soumis à enquête publique suite au dépôt de la DIG auprès des services instructeurs.

M. LALEVEE indique qu'il convient donc de redélibérer puisque ce dossier sera soumis à DIG avec une enquête publique en raison de la participation des propriétaires riverains au projet.

Le Président évoque les aberrations de l'administration et regrette la lourdeur de tous ces dossiers.

Un débat s'instaure sur les actions engagées par le SMBMA qui veut apporter une plus-value

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 8 000 € pour les frais d'enquête publique (commissaire enquêteur, frais d'annonces publiques ...) au BP 2024
- **DECIDE** de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (90%)
- **DECIDE** de solliciter les services de la DDT de Haute-Marne pour la mise en œuvre de cette DIG
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce sujet et dans la limite des dépenses imputées

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 19 + 3 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

<p>Délibération télétransmise en préfecture le : Publiée sur papier le : Affichée le :</p>
--

Point informatif non soumis à délibération RECAPITULATIF DES ETUDES ET TRAVAUX

M. LALEVEE informe qu'un bilan de tous les travaux et études a été annexé au projet de budget 2024.

M. HASSELBERGER se dit surpris du coût de la maîtrise d'œuvre pour le programme de la Suize. M. LALEVEE répond que ce montant inclut le DLE (45000 €), les études complémentaires (13000 €).

Le président conclut en indiquant qu'il n'est pas certain que ce projet aboutisse avant la fin du mandat (2026) au vu de toutes les contraintes imposées par le dossier Loi sur l'Eau.

BUDGET 2024 - PROJET ETUDES ET TRAVAUX

FONCTIONNEMENT			
<u>dépenses</u>		<u>recettes</u>	
ETUDES - compte 617		SOLDE Nogent Traire	1 785,00
Etude Ouvrage Traire	155 000,00	SOLDE Etude Maronne	13 610,00
DiG 52/51/55	12 000,00	subv 90%	139 500,00
étude BV Manoise	82 374,00	subv 80%	9 600,00
Vaubrien Rolampont MOE	38 520,00	subv 80%	74 136,60
Hûmes MOE	37 000,00	subv 90%	30 816,00
TOTAL INSCRIPTION C/617	324 894,00	subv 90%	29 600,00
TRAVAUX - compte 615232			
Vaubrien FBO Travaux	224 700,00	subv 90%	202 230,00
Restauration Longevau Thivet	25 000,00	subv 90%	22 500,00
Humes travaux	100 000,00	subv 90%	90 000,00
la Moutelle SARREY	32 090,00	subv 90%	28 800,00
mise en défens Berges 2024	100 000,00	subv 80%	80 000,00
entretien ponctuel 2024	80 000,00	subv 80%	64 000,00
Reprise Bien Transféré Ancien SIAH	100 680,80		
TOTAL INSCRIPTION C/615232	662 470,80	TOTAL INSCRIPTION C/747888	786 577,60
TOTAL	987 364,80	TOTAL	786 577,60

INVESTISSEMENT			
<u>dépenses</u>		<u>recettes</u>	
ETUDE SOURCE SUIZE - solde étude	-		
ETUDE SOURCE SUIZE - MOE	222 752,00		
ETUDE SOURCE SUIZE - piézo + thermi	15 912,00	subvention AESN	178 201,60
RECRUTEMENT MOE SUIZE			
TOTAL INSCRIPTION C/ 2031 opération 115	238 664,00	TOTAL RECETTE C/ 1328	178 201,60
MOBILIER	1 000,00		
ECRAN SECRETARIAT	1 000,00		
TELEPHONE SECRETARIAT	1 000,00		
MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE TECHNIQUE	10 000,00		
TOTAL INSCRIPTION C/ 218	13 000,00		
TRAVAUX SUIZE	596 110,88		
TOTAL INSCRIPTION C/ 2315	596 110,88		
TOTAL	847 774,88	TOTAL	178 201,60

Délibération n° 2024_0014**MOTION DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE SPÉCIALISÉES DANS LES PROGRAMMES DE GESTION ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU**

Rapporteur = Monsieur Joël AGNUS

Le Président informe qu'il a été sollicité par les entreprises qui ne peuvent plus travailler au vu des contraintes imposées dans le département de la Marne et de la Haute-Marne qu'il juge dramatiques.

M. GARNIER fait remarquer que si les entreprises déposent le bilan, aucune d'entre elles ne pourra travailler pour le syndicat alors qu'elles ont le savoir-faire.

M. LALEVEE répond que c'est le risque

Ce sont toutes les procédures réglementaires qui posent souci aux entreprises.

Concernant la date du 15 mars, M. LALEVEE estime qu'elle est théorique puisqu'avec le réchauffement climatique, tout est en avance.

Un débat s'instaure sur les aberrations de la réglementation.

Le projet de motion est le suivant :

« Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents a été alerté par les entreprises de génie écologique sur les difficultés qu'elles rencontrent dans la conduite de leurs activités liées à l'aménagement et la restauration des cours d'eau.

Ces entreprises régionales sont représentées sur notre secteur par la SAS Les Chantiers du Barrois et l'entreprise Entr'In 52. Les autres entreprises engagées dans cette démarche sont Nature et Techniques, SW Environnement et Sylvatech (SAS Bertrand). D'autres entreprises interviennent dans les opérations de restauration de la continuité écologique, de gestion des zones humides et d'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

Les principales difficultés rencontrées par ces entreprises sont synthétisées dans un « document plaidoyer » dont nous avons été destinataire. Le SMBMA a été associé à une réunion d'information par la SAS Les Chantiers du Barrois le 7 mars dernier à ce sujet.

Le plaidoyer de ces entreprises met en évidence des points que nous mesurons pleinement, comme maître d'ouvrage, dans la conduite des programmes d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Par cette motion, nous nous portons solidaires de cette démarche étant nous-même confrontés à des difficultés de mise en œuvre des opérations liées aux cours d'eau.

☞ les conditions de réponse de ces entreprises aux marchés publics deviennent de plus en plus difficiles et contraignantes ; elles mettent peu à peu en difficulté les PME qui font face à des procédures administratives lourdes dans la conduite des opérations.

☞ Les calendriers de réalisation des travaux très contraignants sont maintenant établis sur les mêmes bases à l'échelle régionale. Il devient impossible pour ces entreprises de se positionner sur l'exécution de marchés en seulement **quelques mois**. Comment ces entreprises peuvent-elles réaliser un chiffre d'affaires dans de telles conditions et pérenniser leur modèle social et économique ? En effet, en rivière de 1^{ère} catégorie les interventions sont interdites du 1^{er} novembre au 30 mai, puis la période de nidification nous interdit de travailler du 1^{er} avril au 31 juillet, si des écrevisses autochtones sont présentes nous devons arrêter toute activité au 1^{er} octobre, Comment faire ?

☞ Les procédures règlementaires auxquelles elles sont confrontées sont longues et disproportionnées au regard des enjeux écologiques de terrain. Elles démobilisent, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises qui assument l'impact social et économique des décisions administratives. Les services instructeurs doivent considérer nos interventions comme des plus-value écologiques et éviter de demander des diagnostics et des recherches de données qui, en coût, dépassent ou deviennent disproportionnés au-regard des travaux. Le pragmatisme doit être la règle !

Sans évolutions dans la conduite des interventions rivière, les entreprises spécialisées devront faire face à des difficultés sociales et économiques importantes. **Une concertation ouverte entre les financeurs des politiques de l'eau, les services de l'État instructeurs des autorisations administratives, les collectivités territoriales qui portent les programmes d'aménagement et de restauration des cours d'eau et les entreprises, est une nécessité.** »

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- SOUTIENT la demande des entreprises de génie écologique spécialisées dans les programmes de gestion et de restauration des cours d'eau ;
- APPROUVE la motion de soutien pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences des contraintes réglementaires et administratives ;
- DIT que la présente délibération sera transmise aux Préfets, Députés et Sénateurs des départements de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR = 18 + 3 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 1 M. Maupoix

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Projection est faite de la vidéo « les forêts éponges – une arme contre la sécheresse »
Il s'agit d'une initiative d'une ampleur inédite en France lancée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA). Près de Troyes, 60 km de fossés sont rebouchés. Objectif : transformer 24 km² de massif forestier en forêt-éponge, une forêt capable de capter l'eau. C'est une arme contre la sécheresse et contre les inondations.
M. LALEVEE précise que le SMBMA est indirectement associé à ce projet puisque l'ONF 10 a collaboré avec l'ONF 52 du fait de l'expérience de débardage par mât réalisé pour la Suisse.
Le Président apporte des précisions sur la structure de ce syndicat en termes de techniciens et autres agents, population, kilomètres, etc Ce syndicat est doté de moyens humains nettement plus important que le SMBMA pour un territoire moindre et pas plus d'opérations réalisées.
- 2) M. PEREZ relate une vidéo concernant la mise en œuvre de turbinage sur la Meuse dans les Ardennes. Il pense qu'une réflexion pourrait être engagée.
- 3) M. CLEMENT informe que se déroule actuellement la construction d'une centrale hydroélectrique à Chaumont, sur le site de Chausson matériaux, sur la Marne. De son point de vue, il s'agit d'un bel ouvrage ayant nécessité de gros investissements.
M. LALEVEE revient sur la mise en place des passes à poissons et informe que certains résultats ont remis en cause ces dispositifs qui seraient largement inefficaces et n'apporteraient pas les résultats escomptés en terme de libre circulation du poisson pour des coûts très importants.

Les délibérations 2024_004 à 2024_014 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joël, ADAM Bernard, AGNUS Joël, BILLIARD Olivier, CARLEN Philippe, CAUSSIN Mathieu, CLÉMENT Joël, DUFOUR Roland, ETIENNE Pierre, GARNIER Jacky, GOUVERNEUR Laurent, GUILLAUMONT Thierry, HASSELBERGER Laurent, MARIN Jean-Yves, MAUPOIX Yves, PEREZ Eugène, RENARD Pascal, SALEUR Danielle, THIEBAUD Dominique, THOMASSIN Nicolas.

Monsieur ETIENNE Pierre,
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joël,
Président



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le 27 MARS 2024